



Directeur d'association peu scrupuleux

Par **odye_old**, le **31/08/2007** à **20:53**

Nous sommes deux comédiens au chômage, nous avons travaillé pour une association pendant un an sans être rémunéré. Nous avons les preuves de notre présence dans les spectacles diffusés. Aujourd'hui en conflit avec le directeur et metteur en scène de la compagnie qui nous promettait l'argent et qui aujourd'hui nous insulte après nous avoir adulés, nous souhaiterions être dédommagé. Quelle procédure doit-on engager pour obtenir préjudice?

Par **maitreiledefrance_old**, le **01/09/2007** à **11:50**

Bonjour

1. faites une mise en demeure de paiement
2. sans réponse, il est nécessaire de saisir directement le conseil de prud'hommes d'une demande de paiement de rémunération

Par **odye_old**, le **15/09/2007** à **11:59**

Merci de votre réponse.

J'ai un nouveau problème, ce même employeur qui me harcèle au téléphone viens de se mettre en contact avec le propriétaire de mon logement que nous devons quitter bientôt,

ensuite il nous a envoyé un sms qui stipule que si nous lui rendons pas les costumes du spectacle (qu'il nous avait pourtant donnés et que nous voudrions garder comme preuve de notre engagement dans ce spectacle pour lequel nous n'avons pas été payé) le propriétaire ne nous rendrait pas la caution de notre loyer.

Evidement ceci est farfelu, mais que pouvons nous faire dans ce cas précis?

Merci d'avance de votre réponse.